

Règlement 2026 du Trail d'Avenas

Organisé par l'association l'Amicale des Avenaudois. Tél : 0673295788

- 1- Courses pédestres individuelles chronométrées de **1km et 3km pour les enfants**, et de **12km avec 488m de dénivelé positif et 29km avec un dénivelé positif de 1014m** à allure libre en milieu naturel et balisé, demandant concentration et bonne condition physique.
- 2- Le départ est fixé à :
 - **9h00 pour le 29KM**
 - **9h45 pour le 1KM Enfants**
 - **10h00 pour le 3KM Enfants**
 - **10h45 pour le 12KM**

Lieu : **Départs et arrivées** à la cabane de chasse (centre du village).

- 3- L'épreuve est ouverte à toute personne licenciée FFA ou non exclusivement pour les personnes nées :
 - avant le 31 décembre 2008 pour le 12km (18 ans au 31/12/2026)
 - avant le 31 décembre 2006 pour le 29km (20 ans au 31/12/2026).
- 4- Le chronométrage sera effectué par la société *RPEvents* à l'aide de puces électroniques et **le nombre de dossards est limité à 500 sur l'intégralité des courses.**
- 5- Des ravitaillements et points d'eau sont prévus sur les parcours, mais il est obligatoire pour chaque concurrent de se munir d'une réserve d'eau (500mL). Bonnet ou casquette recommandé.
- 6- Le dossard est obligatoire et doit être fixé sur la poitrine, le numéro en évidence.
- 7- Les participants ont pour obligation de ne pas polluer la nature, de respecter l'environnement et de porter assistance à toute personne en danger sous peine de disqualification.
- 8- Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile. Il incombe au participant de s'assurer personnellement.
- 9- Les participants peuvent s'inscrire **par internet** sur <http://www.trail-avenas.fr/> **jusqu'au 17 janvier 2026 à 23h59**
- 10- La participation financière :
 - **12km** : 14 euros
 - **29km** : 22 euros
 - **1km ou 3km enfant** : 4 euros
- 11- Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :
 - d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé** (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire ;
 - d'une **licence** Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running **délivrée par la FFA**, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
 - ou d'une **licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :**
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

- **Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),**
 - **Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);**
- Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- 12- Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants sans remboursement.
- 13- Chaque coureur participe à la compétition sous sa propre responsabilité. En aucun cas il ne pourra faire valoir, vis-à-vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre des dommages et blessures résultant de sa participation au « Trail d'Avenas ».
- 14- En cas d'abandon, le participant doit se signaler au poste de ravitaillement le plus proche **et** à l'arrivée afin d'éviter des recherches inutiles.
- 15- Il est interdit de suivre les coureurs accompagnés d'animaux ou de véhicule motorisé ou non. Le parcours balisé, fléché, et rubalisé. Serre-file présent sur tous les parcours.
- 16- La barrière horaire de 14h30 est déterminée de telle manière que chaque concurrent puisse rejoindre la ligne d'arrivée dans des conditions acceptables.
- Cette barrière horaire est calculée pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé.
- Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard et continuera sous sa propre responsabilité et en autonomie complète (attention le balisage pourra être déjà retiré).
- 17- En cas d'alerte météorologique dans le département, l'organisation se garde le droit d'annuler la course. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.
- 18- Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.
- 19- A l'issue du trail, une remise de récompense sera effectuée aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch.
- 20- Aucun remboursement ne sera effectué, seul un avoir sera proposé valable sur le Trail d'Avenas sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, la demande devant être effectuée au moins huit jours avant l'épreuve.
- 21- ATTENTION : Par souci de qualité, l'épreuve est limitée à 1000 dossards sur toutes les courses confondues.
- 22- Concernant la course enfants :
- Épreuve d'1km chronométrée, départ 09h45, limitée à 25 participants et réservée aux enfants de 7 à 11 ans au 31 décembre 2026 (catégories éveil athlétique, poussins).
 - Épreuve de 3km chronométrée, départ 10h00, limitée à 25 participants et réservée aux enfants de 12 à 15 ans au 31 décembre 2026 (catégories benjamins et minimes).
- 23- La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

Toute l'équipe organisatrice vous souhaite une très bonne et belle course !